

A5c/ 24 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la décision n°A6a/239/20 du 25 mars 2019 portant affectation de Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/23/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/240/19 en date du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe en charge du site de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil et de l'Hôpital de l'Elsau par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- de l'optimisation des organisations,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des investissements et de la logistique,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Délégation de signature est également donnée à Madame Yasmine SAMMOUR pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la fonction de Directrice déléguée de pôle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- de l'organisation et des projets,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires juridiques,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, est habilité à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Romain GERARD pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la fonction de Directeur délégué de pôle.

Article 4 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, et Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

Copies :

- R. GERARD / Y. SAMMOUR
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC